Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Publication SST

27 mars 2024

Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Tél. +41 (0)31 327 91 00, www.finma.ch

1 But

Ce document décrit les échéances de l'actualisation ordinaire des *templates* SST ainsi que les calculs à blanc et les nouveautés prévues. Il décrit également d'éventuelles actualisations extraordinaires.

Nous recommandons une inscription à MyFINMA[1] qui permet de s'abonner aux documents relatifs au SST (mots-clés : surveillance et assureur). Vous recevrez ainsi automatiquement un courriel en cas d'actualisation des documents.

Vous pouvez envoyer vos questions, remarques et annonces d'erreur à l'adresse électronique suivante :

quantitative-risk-management@finma.ch

2 Actualisations ordinaires

Jusqu'au 31 octobre 2023 : actualisation de tous les documents (guides pratiques et descriptions techniques), *templates* et documents d'aide nécessaires pour le SST 2024

Jusqu'au 10 janvier 2024 : actualisation du fichier Excel SST-Inputdaten.xlsx (courbes de taux, cours de change et taux d'inflation)

Jusqu'au 31 janvier 2024 : actualisation des fichiers Excel

1. *SST-Inputdaten.xlsx* (volatilités et matrice de corrélations)
2. *SST-Template.xlsx* (version finale, avec inputs)
3. *SST-Life-Template.xlsx* (version finale, avec inputs)
4. *SST-Nonlife-Template.xlsm* (version finale, avec inputs)
5. *SST-Health-Template.xlsx* (version finale, avec inputs)
6. *Berechnungs-Template LZV.xlsm* (version finale, avec inputs)
7. *SST-StandRe-Template.xlsm* et *SST-StandRe-Template.xlsx* (version finale, avec inputs)
8. *SST-Captive-Template.xlsx* (version finale, avec inputs)
9. *Bonitätstool.xlsx* (cours de change)

Les adaptations effectuées sont indiquées de manière autonome dans les vues d'ensemble des *templates* correspondants.

[1] www.finma.ch>myfinma

3 Annonces et remarques

Dans le **modèle standard pour l'assurance-maladie**, un calcul à blanc est effectué pour l'application de nouvelles hypothèses relatives à la résiliation. Dans ce contexte, un nouvel outil permettant d'évaluer les engagements à long terme est également testé.

Le **modèle standard pour l'assurance dommages** sera modifié au sujet de l'**évaluation LAA** dans le SST 2025. En effet, un nouveau taux de référence a été fixé pour les financements complémentaires. Il entre en vigueur le 1er janvier 2025. Dans ce contexte, il sera vérifié s'il est nécessaire d'adapter certaines hypothèses du modèle. Un calcul à blanc sera réalisé à cet effet courant 2024.

Le **modèle standard pour l'assurance dommages** sera en outre développé afin de mieux prendre en compte les risques d'inflation. Les effets seront également examinés dans le courant de l'année dans le cadre d'un test d'adéquation (*field test*).

Des adaptations concernant les scénarios inflationnistes du **modèle standard pour la réassurance** seront également examinées en cours d'année.

Une mise à jour de l'**OS-FINMA** et de la **circulaire SST** est prévue au 1er septembre 2024. La circulaire SST en vigueur jusqu'ici ainsi que les guides pratiques sur les catastrophes naturelles, les scénarios et le rapport de validation seront en principe supprimés, puisqu'ils sont couverts par l'OS-FINMA et une nouvelle circulaire SST. Ces mises à jour devraient être applicables à compter du SST 2025.

Une version révisée du **bilan SST** sera introduite dans le SST 2025. Elle comprendra notamment des précisions concernant les dettes subordonnées, l'*unexpired risk reserve* (URR) et l'harmonisation avec le plan comptable EHP. Conformément à l'OS révisée, dès le SST 2024 le montant minimum sera pris en compte dans le bilan SST et non plus dans le capital cible[2]. Pour la mise en œuvre correcte de ce changement, nous renvoyons à la description technique *Bilan SST, courbes des taux sans risque et FDS*, chapitre 2.2.3.

En raison de la révision de l'OS au 1er janvier 2024, il y a également des changements concernant les modèles quantitatifs du **rapport sur la situation financière**. De plus amples informations seront prochainement disponibles sur le site Internet de la FINMA[3].

L'ordonnance sur les fonds propres (OFR) sera en principe révisée avec effet au 1er juillet 2024. Ultérieurement, l'ordonnance sur les risques de crédit sera également actualisée. Le cas échéant, cette actualisation aura un impact sur le **modèle standard pour le risque de crédit**, et, notamment en ce qui concerne les hypothèques.

[2] voir section 1 du *Guide pratique pour l'établissement du rapport SST 2024*

[3] www.finma.ch>Surveillance>Assurances>Instruments multisectoriels>Rapport sur la situation financière

4 Actualisations extraordinaires

Date	Fichier	Modification / Commentaire
31.01.2024	Site internet et fiche d'information	• Proche du marché -> conforme au marché
31.01.2024	Description technique du modèle standard SST pour l'agrégation et le montant minimum	• Correction dans la section 4.1 ("p. ex." supprimé)
20.03.2024	SST-Berichtstabellen	• Correction du Restatement SST 2023 ainsi que du lien dans l'onglet 6.6, cellule G20.
27.03.2024	Fichiers pour le calcul à blanc maladie 2024	• Cf. Outils pour l'etablissement du rapport SST > Calcul à blanc maladie 2024